

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 50-8, RCA 140-2, RCA 145

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 2 avril 2019, les règlements suivants:

- « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;
- « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-2), afin de préciser les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers;
- « Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou » (RCA 145), afin de préciser les règles de régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou.

Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 3 avril 2019.

Jennifer Poirier
La secrétaire d'arrondissement